



SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023
(Date de convocation 01 décembre 2023)

Délibération N° 20231207 – 12g

Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard),
Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud)
Mme Mélissa Pujou-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION MISSION MAITRISE OEUVRE POLE EDUCATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a missionné en septembre 2023, le bureau d'étude PROJEMA pour réaliser une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création d'un pôle éducatif. Cette étude, recense les besoins, récapitule l'ensemble des contraintes réglementaires et donne à la commune une estimation des coûts tout au long de la mission. La fin de l'étude se terminera au 1^{er} trimestre 2024, par la sélection d'un maître d'œuvre (MOE) pour la réalisation du pôle éducatif.

La mission de maîtrise d'œuvre portera sur l'élaboration de plans du projet, la création du dossier de consultation et des démarches d'urbanisme à réaliser, la sélection des intervenants. La mission comprend aussi le pilotage et le suivi du chantier jusqu'à son terme.

Pour aider la commune à réaliser cette opération dont le cout est estimé à 534 300€ HT, il est proposé de solliciter une subvention auprès des partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article unique** : de solliciter une subvention auprès des partenaires financiers.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujou-Menjouet

